



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-282 bis**

Publié le 18 août 2020

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation spéciale de signature, consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France, à Monsieur Fabrice GILLET, Directeur Exécutif de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'avenant au compromis de vente signé le 6 mars 2020 pour l'acquisition de parcelles d'une superficie de 28 000 m² à FRETHUN



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 21 juin 2018 autorisant l'acquisition d'un terrain sis Zone de la Briqueterie à Frethin,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Fabrice GILLET**, Directeur Exécutif de la CCI Littoral Hauts de France, à l'effet de signer l'avenant au compromis signé le 6 mars 2020 entre la CCI de région Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers pour l'acquisition par la CCI de parcelles d'une superficie de 28 000 m² sur Frethin, actant le report des dates de réalisation des conditions suspensives.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 29 juillet 2020

Philippe HOURDAIN
Président